

Prime à l'incorporation (3/4) : garantir une rémunération ou assurer un équilibre ?

Philippe Collet

September 15, 2026



L'[absence de seuil d'incorporation](#) n'est pas le seul sujet d'inquiétude relatif à la mise en œuvre de la prime d'incorporation. Le montant des primes divise aussi les acteurs. L'[arrêté de septembre 2025](#) qui instaure un régime commun à huit filières de responsabilité élargie du producteur (REP) prévoit un montant fixe qui pourrait ne pas être adapté à certaines conjonctures. Et l'enveloppe globale pourrait s'envoler.

Le montant de la prime pourrait être revu

Ce montant fixe a l'avantage de la simplicité. Dans l'esprit, la prime permet de fixer une base stable qui vient amortir les fluctuations du marché, un peu comme la taxe sur les carburants (TIPP). Pour autant, si la corrélation entre le prix final du produit fini et le coût de la matière première est moins forte, elle n'a pas totalement disparu. *In fine*, le caractère incitatif reste assujéti aux variations de cours des matières vierges et recyclées. La prime améliore la compétitivité du recyclé, mais d'aucuns considèrent qu'elle déplace le problème.

D'autant qu'aujourd'hui, la [demande en recyclé](#) est portée par les prix élevés du pétrole et le marché s'apparente à un marché de « commodité » qui varie au gré des fluctuations du pétrole. Sans surprise, cela ne plaît pas aux recycleurs qui ne veulent pas être de simples fournisseurs mobilisables pour répondre aux problèmes d'approvisionnement. « *On ne construit pas un business model sur une demande ponctuelle* », résume Sébastien Petithuguenin, le directeur général de Paprec, qui réclame « *un modèle clair et une demande stable* ».

Garantir l'équation

Du côté des éco-organismes aussi le principe d'une prime fixe interroge. « *Il ne faut pas surpayer, ni sous-payer* », résume Dominique Mignon qui préférerait que les éco-organismes puissent prendre en compte le différentiel entre le vierge et le recyclé. Une telle prime flottante permettrait aux éco-organismes de « *garantir l'équation* » en assurant des débouchés aux volumes de matières recyclées disponibles, estime la directrice générale d'Ecomaison.

Du côté du Syndicat national des régénérateurs de matières plastiques (SRP) on estime qu'il est possible de trouver un terrain d'entente sur une prime qui fluctuerait selon les variations du marché pour stabiliser l'écart de prix entre le plastique recyclé et vierge. Les recycleurs pourraient y trouver leur compte parce qu'ils ont besoin de débouchés. Tout comme les éco-organismes ont besoin d'opérateurs pour recycler leur collecte. Dans cet esprit, soutenir et lisser la demande en recyclé c'est aussi assurer un débouché aux déchets collectés.

« Grandes » et « petites » filière REP

Bien sûr, derrière le montant de la prime, il y a une notion de coût pour les éco-organismes. Dès la mise en place du premier dispositif dans la REP Emballages, en 2021, Citeo a fait valoir que, contrairement à une réduction des écocontributions de quelques pourcents, la prime peut aboutir à des écocontributions nulles, voire négatives (si la rémunération de l'incorporation dépasse l'écocontribution due). Cela, alors même que la gestion des déchets qui résulte des produits incorporant de la matière recyclée a un coût. En outre, il est perçu comme un avantage accordé au plastique, au détriment d'autres matières qui intègrent de la matière recyclée sans soutien (papier, carton, verre, acier, etc).

L'éco-organisme a donc attaqué le dispositif devant le Conseil d'État, [en vain](#). Finalement, il semble que la crainte de Citeo ne se soit pas concrétisée. Des mesures ont été prises pour éviter que des metteurs en marché bénéficient d'écocontributions négatives. Actuellement, le coût du dispositif est « *de l'ordre de 20 millions d'euros par an* », explique Citeo (son budget dépasse 1,5 milliard d'euros).

Le sujet est aussi associé au poids des primes dans l'équilibre général des filières REP. Les éco-organismes y voient un risque de déstabilisation de certaines d'entre elles. De l'avis de tous les acteurs interrogés (et notamment de Citeo, le premier concerné), le sujet est plus simple à appréhender pour la REP emballages qui dispose de moyens très importants et de cinq ans d'historique sur le sujet. Mais les conséquences sont difficiles à anticiper pour les « petites » REP, surtout si l'incorporation de plastique recyclé ne nécessite pas d'investissement important chez les metteurs en marché. Ces filières craignent d'être dépassées et de ne pas avoir la capacité à absorber le « choc ».

Les volumes disponibles plafonnent le dispositif

Ce risque est à nuancer, estiment les défenseurs du dispositif. D'abord parce qu'en soutenant les prix tout au long de la chaîne de valeur, de la collecte au recyclage, la prime profite aussi aux éco-

organismes qui voient réduit le reste à charge des coûts de gestion des plastiques. Ensuite, et surtout, parce que les montants versés sont plafonnés par les volumes disponibles. La clause de proximité assure un débouché aux volumes collectés en Europe et limite le risque de voir les volumes s'envoler et être hors de contrôle à cause des importations extra-européennes.

Sur les quelque 625 000 tonnes (t) régénérées en France ([chiffres 2025 du SRP](#)), une part importante n'est pas éligible : le PET (environ 250 000 t) ne l'est que partiellement parce que le dispositif fixe un seuil minimal d'incorporation ; certaines résines ne sont pas concernées, comme le PVC (plus de 60 000 t) et quelques résines peu courantes (environ 35 000 t) ; des volumes, parfois importants, notamment de PE, sont recyclés à partir de chutes de production (la prime ne concerne que les plastiques recyclés à partir de déchets post consommation) ou ne sont pas correctement tracés.

Surtout, des secteurs non concernés par le dispositif consomment aussi du plastique recyclé. En réalité, à date, la consommation de plastique recyclé français éligible à la prime concerne le secteur des emballages (environ 275 000 t, mais essentiellement du PET non éligible), des sports et loisirs (6 000 t) et une partie de la catégorie « autres secteurs » (95 000 t). Et Bercy de considérer que l'impact serait « *supportable* », selon une analyse partagée avec les parties prenantes.